

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA arrivée à 18h55 (en attendant procuration à F. DURANEL), Mickaël DELEU (procuration à P. CONSTANCE), Sylvie MICHEL, Bruno PIECKOWIAK (procuration à I. WILLEMAND), Bernadette SASIELA (procuration à K. VANDENBUSSCHE), Marie PLACE (procuration à R. NOYELLE), Frédéric HALLEZ (P. DUCATEL) et Alain LEROY.

Objet : 2022-04/3 Taux
d'imposition pour l'année 2022

Madame Pierrette DUCATEL est élue secrétaire de séance.

L'assemblée, après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes locales de foncier bâti et non bâti :

A la majorité par 24 voix pour et 3 abstentions.

Décide de maintenir les taux d'imposition suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Nouvelle Taxe Foncière Bâtie communale (Taux communal 2021 inchangé 24,29 %) | 46,55 % |
| Dont Taxe Foncière Bâtie départementale | 22,26 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 80,80 % |

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 15 AVR. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 13 avril 2022

Le Maire,
J. DAGBERT

